

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas -Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
COMMUNE DE STEINSELTZ

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction: 15
Nombre de conseillers présents 11

EXTRAIT du PROCES-VERBAL
des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juillet 2015

Présidence : M. BURGER Maire

Présents : BURGER Georges, KASTNER Daniel, JACKY Marcel, ECKERT Albert, KASTNER André, MULLER Denis, BOLLY Matthieu, THEILMANN Gilles, MOTZ Patrick, MEYER Nathalie, ISENMANN Véronique
Absents excusés : HECKY Christophe, MENUGE Myriam, SCHAFFNER Cédric, HEGE Gilles

Convocation du 7 juillet 2015

Réforme des autorisations d'urbanisme : Déclaration préalable de travaux de ravalement de façades

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme comporte un ensemble de mesures visant à :

- alléger la procédure d'instruction et à simplifier le régime des autorisations du droit des sols,
- intégrer les préoccupations environnementales dans les procédures d'urbanisme,
- permettre les échanges dématérialisés entre les usagers et les maires et l'autorité compétente,
- remédier aux effets induits par la réforme de la surface de plancher,
- procéder à des correctifs et à des ajustements techniques,
- mettre en œuvre la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Le texte dispense notamment de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le Plan Local d'Urbanisme ou dans une commune ou partie d'une commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Ce décret s'applique aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} août 2015.

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au

régime des autorisations d'urbanisme,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R*421-17-1,

CONSIDERANT par ailleurs la Charte couleur élaborée par le SYCOPARC et que la commune souhaite appliquer sur le ban communal sur la base des nuanciers proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 voix contre :

- décide de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades dans les zones U, AU et A du Plan Local d'Urbanisme,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

*Suivent les signatures au registre.
Pour copie conforme
Steinseltz, le 17 juillet 2015*

*Le Maire,
Georges BURGER*

